



**Retourner Les Soumissions à:
Return Bids to :**

Ressources naturelles Canada

raymond.thai@NRCan-RNCan.gc.ca

**Demande de proposition (DDP)
Request for Proposal (RFP)**

Proposition à: Ressources Naturelles Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Proposal To: Natural Resources Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Commentaires - Comments

Bureau de distribution - Issuing Office

Direction de la gestion des finances et de
l'approvisionnement
Ressources naturelles Canada
580 rue Booth, 5ème étage
Ottawa, Ontario
K1A 0E4

Title – Sujet	
EXPLORATION DES DONNÉES THERMOCHRONOLOGIQUES À BASSE TEMPÉRATURE DU NORD DU CANADA ET CONSTRUCTION D'UNE BASE DE DONNÉES RELATIONNELLE	
Solicitation No. – No de l'invitation	Date
RNCAN - 5000060606	11 août 2021
Requisition Reference No. - N° de la demande	
5000060606	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin	
at – à 02:00 PM (heure avancée de l'Est (HAE)) on – le 20 septembre 2021	
Address Enquiries to: - Adresse toutes questions à:	
raymond.thai@NRCan-RNCan.gc.ca	
Telephone No. – No de telephone	
(343) 543-7427	
Destination – of Goods and Services: Destination – des biens et services:	
Comme spécifié ici.	
Security – Sécurité	
Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No.: - No. de téléphone: Facsimile No.: - No. de télécopieur:	
Name and Title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 INTRODUCTION	4
1.2 SOMMAIRE.....	4
1.3 COMPTE RENDU	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	6
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	7
2.4 LOIS APPLICABLES	7
2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	7
2.6 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	11
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	11
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRE EXIGENCES	18
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	18
CETTE DEMANDE NE COMPORTE PAS D'EXIGENCE DE SÉCURITÉ.	18
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	19
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	19
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	19
7.3 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	19
7.4 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	20
7.5 DURÉE DU CONTRAT	20
7.6 ENTENTES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES (ERTG).....	20
7.7 RESPONSABLES.....	20
7.8 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	21
7.9 PAIEMENT	21
7.10 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	22
7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	22
7.12 LOIS APPLICABLES	22
7.13 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	23
7.14 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER)	23
7.15 ASSURANCES.....	23
7.16 ADMINISTRATION DU CONTRAT	23
ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	24
ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT	29
PIÈCE JOINTE 1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION	30
PIÈCE JOINTE 2 – FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE	37



Les articles contenus dans ce document sont obligatoires dans leur intégralité, sauf indication contraire. L'acceptation de ces articles, dans leur intégralité, tels qu'ils figurent dans ce document, est une exigence obligatoire de la présente DDP. Les soumissionnaires qui présentent une soumission contenant des déclarations laissant entendre que leur offre est conditionnelle à la modification de ces clauses ou contenant des conditions qui visent à remplacer ces clauses ou y déroger seront considérées comme non recevable.

Les soumissionnaires qui ont des préoccupations concernant les dispositions du présent modèle d'invitation à soumissionner (y compris les clauses du contrat subséquent) devraient les faire connaître conformément aux directives de la clause Demande de renseignements de cette DDP.



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1** **Renseignements généraux** : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2** **Instructions à l'intention des soumissionnaires** : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3** **Instructions pour la préparation des soumissions** : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4** **Procédures d'évaluation et méthode de sélection** : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5** **Attestations et renseignements supplémentaires**: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6** **Exigences relatives à la sécurité et autres exigences** : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7** **Clauses du contrat subséquent**: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux et la Base de paiement

Les pièces jointes comprennent les critères d'évaluation et le formulaire de proposition financière.

1.2 Sommaire

Par cette demande de proposition, Ressources naturelles Canada (RNCAN) sollicite des propositions de la part des soumissionnaires pour l'exigence (exploration de données thermochronologiques à basse température du Nord du Canada et élaboration de bases de données relationnelles). Cette sollicitation vise à :

- 1) Explorer toutes les données thermochronologiques à basse température publiées ainsi que les métadonnées correspondantes de l'empreinte du programme de Géocartographie de l'énergie et des minéraux (GEM) GeoNorth (pièce jointe 1 de l'Annexe « A »)
- 2) Développer une base de données relationnelles autonome pour l'hébergement de données thermochronologiques pour la Commission géologique du Canada (CGC), à laquelle s'ajoutent des données thermochronologiques à basse température qui proviennent du Nord du Canada et qui sont accessibles au public (voir l'empreinte dans la pièce jointe 1 de l'Annexe « A »).



Période du contrat : de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2022.

Point de livraison : 601, rue Booth, Ottawa (Ontario) K1A 0E8 (courriel au responsable du projet).

1.2.1 Accords commerciaux

L'exigence est soumise aux dispositions du:

- Accord de libre-échange Canadien (ALEC)
- Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC)
- Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALECCo)
- Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALECH)
- Accord de libre-échange Canada-Corée du Sud (ALECCS); et
- Accord de libre-échange entre le Canada et le Panama (ALECPa)

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu se fera par écrit, par courriel.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document **2003** (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante avec les modifications mentionnées ci-dessous.

- **Dans tout le texte (sauf article 3.0) : Supprimer** “ Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ” et **insérer** “ Ressources Naturelles Canada ”. **Supprimer** “TPSGC” et **insérer** “RNCan”.
- **À l'article 2 : Supprimer** “ Les fournisseurs doivent détenir ” et **insérer** « Il est suggéré aux fournisseurs de détenir ».
- **Au paragraphe 1 de l'article 8** : Supprimer entièrement
- **Au paragraphe 2 de l'article 8** : Supprimer entièrement
- **Paragraphe 2 de l'article 20** : Sans objet.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissionnaires doivent soumettre toute proposition par courrier électronique. Compte tenu des contraintes actuelles sur les réseaux de RNCan, le système de courrier électronique a une limite de 1 Go par message reçu et une limite de 20 Go par conversation. Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'Autorité contractante pour confirmer la réception de leur proposition. RNCan encourage les soumissionnaires à soumettre toute soumission avant l'heure de clôture afin de garantir un délai suffisant pour être reçu par RNCan.

C'est au soumissionnaire qu'il revient de s'assurer que la proposition est livrée à l'adresse courriel suivante, au plus tard à l'heure et à la date indiquée à la page 1 de la présente DDP :

- Faire parvenir votre propositions à l'adresse suivante : raymond.thai@NRCan-RNCan.gc.ca
- Communiquez avec l'**Autorité contractante, (Raymond Thai)** au 343-543-7427 soit **par téléphone ou par courriel** pour confirmer la réception de votre soumission.

IMPORTANT

Inscrire l'information suivante en objet :

RNCan – 500060606 – Exploration de données thermochronologiques à basse température du Nord du Canada et élaboration de bases de données relationnelles



En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par courrier ou par télécopieur à l'intention de RNCan ne seront pas acceptées.

RNCan n'assume aucune responsabilité pour des propositions envoyées à toute autre adresse.

C'est au soumissionnaire qu'il incombe de s'assurer que la proposition est livrée à l'endroit indiqué ci-dessus. Le défaut de se conformer aux instructions qui précèdent peut faire en sorte que RNCan soit incapable de confirmer la date de réception ou d'examiner la soumission avant l'attribution du contrat. RNCan se réserve donc le droit de rejeter toute proposition non conforme aux présentes instructions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçus après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur **Ontario**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7)** jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.



2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Ressources Naturelles Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants, tel que défini dans la [Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État](#) :

Lorsque le marché conclu avec l'État ou les produits à livrer aux termes de celui-ci visent surtout :

- à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 fichier PDF)

Section II: Soumission financière (1 fichier PDF) dans un fichier/document distinct

Section III: Attestations (1 fichier PDF) dans un fichier/document distinct

Les prix devraient figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser un format de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de proposition

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche « qu'ils prendront ») de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Pièce Jointe 2 - Formulaire de Proposition Financière. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change



Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères d'évaluation obligatoires et les critères techniques cotés, sont inclus dans la Pièce Jointe 1 – Critères d'évaluation.

4.1.2 Évaluation financière

Les critères d'évaluation financière obligatoires sont inclus dans la Pièce Jointe 1 – Critères d'évaluation.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Cotation numérique la plus élevée dans les limites du budget

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - c. se conformer à l'exigence de financement maximal

Le **financement maximal disponible** pour le contrat résultant de la demande de soumissions est de **150 000,00\$** (taxes applicables en sus). Les soumissions d'une valeur supérieure à ce montant seront considérées comme non recevables. Cette divulgation n'engage pas le Canada à payer le financement maximal disponible.

Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points sera recommandée pour attribution d'un contrat, pourvu que le prix total évalué n'excède pas le budget disponible pour ce besoin.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ciif/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;



- Les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Nom du soumissionnaire: _____

OU

Nom de chacun des membres de la coentreprise:

Membre 1: _____

Membre 2: _____

Membre 3: _____

Membre 4: _____

Identification des administrateurs/propriétaires :

NOM	PRÉNOM	TITRE

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail. (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Statut et disponibilité du personnel



Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.4 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculums vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

5.2.5 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou



- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; _____
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite. _____

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; _____
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire; _____
- c. la date de la cessation d'emploi; _____



- d. le montant du paiement forfaitaire; _____
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire; _____
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant :
 - la date du début _____
 - La date d'achèvement _____
 - le nombre de semaines _____
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Honoraires Professionnels	Montant
_____	_____
_____	_____

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

5.2.6 Désignation autochtone

Qui est admissible?

- a. Une entreprise autochtone, qui peut être
 - i. une bande selon la définition de la Loi sur les Indiens,
 - ii. une entreprise individuelle,
 - iii. une société à responsabilité limitée,
 - iv. une coopérative,
 - v. un partenariat,
 - vi. une organisation sans but lucratif,

dont la propriété et le contrôle sont au moins à 51 p. 100 assurés par des Autochtones,

OU

- b. Une coentreprise comprenant deux ou plusieurs entreprises autochtones ou une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de la coentreprise.

Si l'entreprise autochtone a au moins six employés à plein temps à la date de la soumission, au moins 33 p. 100 d'entre eux doivent être des Autochtones, et cette proportion doit être maintenue pendant toute la durée du contrat.



Le soumissionnaire doit certifier dans sa soumission qu'il agit au nom d'une entreprise autochtone ou d'une coentreprise constituée selon les critères définis ci-dessus.

- Notre entreprise n'est pas une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus
- Notre entreprise est une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus.

Signature

Date



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRE EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.



PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A» et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du _____. *(sera complété à l'octroi du contrat).*

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2010B (2020-05-28), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

- Le cas échéant, remplacer les références à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par Ressources Naturelles Canada (RNCan)

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

Les clauses suivantes s'appliquent au présent contrat et en font partie intégrante :

4007 (2010-08-16), - Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

7.3 Règlement des différends

Médiation

Si un différend découlant du présent contrat ne peut se régler à l'amiable par voie de négociation, les parties conviennent de bonne foi de soumettre le différend à une médiation administrée par l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada. Les parties accusent réception des règles de l'Institut. Le coût de la médiation sera assumé à parts égales par les parties.

Arbitrage

Si les parties n'arrivent pas à régler le différend par voie de médiation dans un délai de soixante (60) jours, les parties conviennent de porter le différend en arbitrage conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial* (fédérale). La partie demandant l'arbitrage doit le faire par avis écrit à toutes les autres parties. Le coût de l'arbitrage et les honoraires de l'arbitre seront assumés à parts égales par les parties. L'arbitrage aura lieu



dans la ville où l'entrepreneur exploite son entreprise, en présence d'un arbitre unique choisi par les parties. Si les parties n'arrivent pas à s'entendre sur le choix d'un arbitre dans les trente (30) jours suivant l'avis écrit de porter le différend en arbitrage, chaque partie désignera un représentant qui choisira l'arbitre. Les parties peuvent établir la procédure à suivre par l'arbitre, ou laisser ce choix à l'arbitre. L'arbitre rendra une décision écrite dans les trente (30) jours après l'audition des parties. La décision peut être enregistrée auprès de tout tribunal compétent, et appliquée à titre de décision de ce tribunal.

Signification de « différend »

Les parties conviennent que le mot « différend » dans la présente clause désigne un différend sur une question de fait ou de droit, autre qu'un différend sur une question de droit public.

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande ou consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

7.4 Exigences relatives à la sécurité

7.4.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.5 Durée du contrat

7.5.1 Période du contrat

La période du contrat est du Attribution du contrat au **31 mars 2022**.

7.6 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Le contrat n'est pas assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales.

7.7 Responsables

7.7.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: **Raymond Thai**
Titre: Spécialiste en approvisionnement
Organisation: Ressources Naturelles Canada
Adresse: 580 rue Booth, Ottawa, ON K1A 0E4
Téléphone: 343-543-7427
Courriel: raymond.thai@NRCan-RNCan.gc.ca



L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.7.2 Chargé de projet *(sera complété à l'octroi du contrat)*.

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :

Titre :

Organisation : Ressources naturelles Canada

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.7.3 Représentant de l'entrepreneur *(sera complété à l'octroi du contrat)*.

Nom :

Titre :

Organisation :

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel

7.8 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de [la Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.9 Paiement

7.9.1 Base de paiement – Prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, précisé(s) dans l'annexe « B » selon un montant total de _____ \$ *(sera complété à l'octroi du contrat)*. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.



Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.9.2 Méthode de paiement

Paielements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

7.10 Instructions relatives à la facturation

Une facture doit être présentée en utilisant seulement **du méthode de facturation suivante**:

Courriel:

nrcan.invoiceimaging-servicedimageriedesfactures.rncan@canada.ca

Note:

Veillez joindre un fichier .pdf. Aucun autre format ne sera accepté.

Les factures et tous les documents relatifs à ce contrat doivent être présentés sur le modèle de facture de l'entrepreneur et porter le Numéro de contrat : _____ (*sera complété à l'octroi du contrat*).

Instructions de facturation pour les fournisseurs : <http://www.rncan.gc.ca/approvisionnement/3486>

7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

7.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.12 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



7.13 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires **4007** (2010-08-16), - Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux
- c) les conditions générales - **2010B** (2020-05-28), Services professionnels - Complexité moyenne, s'applique au contrat et en fait partie intégrante;
- d) l'Annexe «A», Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe «B», Base de paiement; *(sera complété à l'octroi du contrat)*.
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____. *(sera complété à l'octroi du contrat)*.

7.14 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CCUA* **A2000C** (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

OU

Clause du *Guide des CCUA* **A2001C** (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.15 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.16 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.



ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

EDT.1.0 TITRE

EXPLORATION DES DONNÉES THERMOCHRONOLOGIQUES À BASSE TEMPÉRATURE DU NORD DU CANADA ET CONSTRUCTION D'UNE BASE DE DONNÉES RELATIONNELLE

EDT.2.0 CONTEXTE

La thermochronologie à basse température, un domaine de la géochronologie en plein essor, permet de déterminer l'histoire thermique des processus géologiques qui se produisent à des régimes de température de la croûte terrestre supérieure (< 200 °C). Les méthodes thermochronologiques, dont la datation par trace de fission et la datation uranium-thorium/hélium (U-Th/He), sont devenues très populaires au cours des 20 dernières années et ont notamment été intégrées au sein de nombreux programmes en sciences de la Terre au Canada par des scientifiques universitaires, de l'industrie et de la Commission géologique du Canada (CGC). Toutefois, étant donné que les Laboratoires de géochronologie de la Commission géologique du Canada n'analysent pas les données issues de ces méthodes, la Base nationale des données géochronologiques (BNDG) de la CGC ne contient pas ce type de données. Contrairement à la plupart des autres données géochronologiques, lesquelles sont mieux représentées sous forme de données ponctuelles sur une carte, on obtient la valeur des données thermochronologiques à basse température en les intégrant dans des modèles numériques de l'histoire thermique, ce qui donne une interprétation de l'histoire thermique en fonction du temps des échantillons ayant subi une datation. Les données thermochronologiques à basse température limitées contenues dans la BNDG constituent des dossiers incomplets. Ces dossiers sont dépourvus de tableaux complets de données brutes nécessaires à la modélisation de l'histoire thermique. Par conséquent, on doit utiliser une base de données relationnelle capable de saisir toutes les données brutes et les métadonnées (pour les traces de fission : l'âge correspondant d'un grain, la longueur des traces, la cinétique, la chimie des grains ; pour la thermochronologie (U-Th)/He : l'âge correspondant d'un grain, les dimensions et la chimie des grains).

EDT.3.0 OBJECTIFS

Par la présente, Ressources naturelles Canada (RNCan) tente d'établir un contrat avec une société spécialisée dans l'exploration et la gestion de données thermochronologiques à basse température pour : 1) explorer toutes les données thermochronologiques à basse température et les métadonnées correspondantes rendues publiques qui sont contenues dans l'empreinte du programme de Géocartographie de l'énergie et des minéraux (GEM-GeoNorth (pièce jointe 1 de l'Annexe « A ») ; 2) concevoir une base de données relationnelle capable d'héberger des données thermochronologiques à basse température pour la CGC, qui contiendra des données thermochronologiques à basse température accessibles au public et qui proviennent du Nord du Canada (voir l'empreinte dans la pièce jointe 1 de l'Annexe « A »). L'exploration des données comprendra toutes les données sur le zircon et l'apatite (U-Th)/He et sur les traces de fission sur l'apatite. Toutefois, on devrait pouvoir entrer d'autres types de données thermochronologiques à basse température dans la base de données, au besoin (p. ex. traces de fission sur zircon, spinelle (U-Th)/He).

EDT.4.0 EXIGENCES DU PROJET

EDT.4.1 Tâches, produits livrables, jalons et calendrier

Avant d'accomplir la tâche 1, le chargé de projet et l'entrepreneur participeront à une réunion pour discuter



en détail de l'exigence (modèle de données, calendrier et flux de travail). Cette réunion aura lieu dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat.

Tâches

En collaboration avec le chargé de projet, concevoir des modèles de données pour une base de données relationnelle qui comporte des données thermochronologiques à basse température. Les modèles de données doivent tenir compte de plusieurs thermochronomètres à basse température (traces de fission ; (U-Th)/He) et des données analytiques et métadonnées pertinentes, y compris : a) toutes les mesures nécessaires pour calculer les âges à l'aide d'un détecteur externe et de méthodes de spectrométrie de masse à plasma induit par ablation au laser pour la datation par traces de fission. Les modèles de données doivent être élaborés de manière à inclure des champs de données pour l'échantillon (p. ex. groupe d'âge ou âge central, longueur moyenne des traces accompagnée de leurs erreurs et du niveau d'erreur, test du chi carré, paramètre cinétique moyen, facteur zêta, décapage chimique, etc.) de même que pour chaque grain (p. ex. âge du grain par trace de fission, mesures individuelles pour chaque longueur des traces de fission, paramètre cinétique mesuré, etc.). Les paramètres cinétiques à obtenir devraient inclure : a) les mesures de la composition (les données sur les éléments pour r_{mro} , le pourcentage massique en chlore et le Dpar ; b) toutes les données brutes et corrigées nécessaires pour calculer les âges (U-Th)/He, y compris les mesures de la composition de chaque grain (U, Th, Sm, He), l'âge (mesuré directement et corrigé pour l'éjection de particules alpha), les dimensions (largeur1, largeur2, longueur, géométrie, rayon sphérique équivalent, correction par éjection de particules alpha) ; c) les métadonnées pertinentes telles que le numéro de l'échantillon, le laboratoire, l'analyste, le témoin utilisé pour chaque cycle d'analyse, les coordonnées géographiques et le système de coordonnées géographiques, la lithologie, la stratigraphie, les données correspondantes sur la maturité thermique (y compris la température du puits sous la surface et les paramètres sur la maturité thermique de la matière organique), la province géologique du Canada, les références, etc. comme il a été convenu lors des discussions du groupe de travail.

- 1) Créer une compilation des données thermochronologiques à basse température sur les traces de fissions sur apatite, les traces de fissions sur apatite et zircon (U-Th)/H, lesquelles sont accessibles au public et proviennent du Nord du Canada (voir empreinte à la pièce jointe 1 de l'Annexe « A »). Explorer et numériser les données thermochronologiques à basse température à partir d'articles de revue, de documents d'information supplémentaire, de répertoires de données, de thèses d'étudiants, etc. Le format des données extraites doit correspondre aux champs des bases de données relationnelles et des normes de gestion des bases de données de la CGC. De plus, on fournira à l'entrepreneur les conventions d'appellation par courriel, lesquelles sont partiellement accessibles par l'entremise de la [Base nationale des données géochronologiques](#).
- 2) Construire ou remplir la base de données relationnelle avec des données thermochronologiques à basse température provenant du Nord du Canada (voir l'empreinte dans la pièce jointe 1 de l'Annexe « A »). La base de données doit être interrogeable et doit permettre l'importation et l'exportation de données thermochronologiques. L'entrepreneur donnera une formation sur la manière d'importer et d'exporter des données au groupe de travail de RNCan.



Tâches	Jalons	Produits livrables	Échéancier
Tâche 1 : Concevoir un modèle de données sur les traces de fission et l'(U-Th)/He	#1	Produit livrable 1. Rapport décrivant les modèles de données thermochronologiques sur apatite basés sur les traces de fission et l'(U-Th)/He	Les produits livrables finaux doivent être remis d'ici le 31 mars 2022
Tâche 2 : Compiler les données thermochronologiques à basse température rendues publiques sur les traces de fission sur apatite, sur apatite et zircon, et l'(U-Th)/He	#2	Produit livrable 2. Rapport présentant les résultats de la compilation des données thermochronologiques à basse température	Les produits livrables finaux doivent être remis d'ici le 31 mars 2022
Tâche 3 : Constuire ou remplir une base de données relationnelle contenant des données thermochronologiques à basse température du Canada	# 3	Produit livrable 3. L'entrepreneur fournira à RNCan une base de données relationnelle autonome à source ouverte (annotée convenablement) constituée de données compilées en matière de thermochronologie à basse température provenant du Nord du Canada ainsi qu'un rapport explicatif en accompagnement.	Les produits livrables finaux doivent être remis d'ici le 31 mars 2022

EDT.4.2 Exigences en matière de rapports

L'entrepreneur doit accepter de se présenter à une première réunion après l'octroi du contrat, à des réunions bihebdomadaires pendant la durée du contrat, et à une dernière réunion pour discuter du projet une fois qu'il sera terminé. L'entrepreneur devra fournir au chargé de projet un rapport écrit faisant état des modèles de données définitifs une fois la fin de la première étape décrite dans EDT.4.1.

EDT.4.3 Méthode et source d'acceptation

Tous les produits livrables et les services rendus feront l'objet d'une inspection par le chargé de projet. Ce dernier a le droit de rejeter tout produit livrable qu'il ne juge pas satisfaisant, ou d'en demander la correction avant d'autoriser le paiement.



EDT.4.4 Spécifications et normes

L'entrepreneur fournira à RNCan une base de données relationnelle autonome à source ouverte (annotée convenablement) constituée de données compilées de thermochronologie à basse température provenant du Nord du Canada ainsi qu'un rapport explicatif en accompagnement. La base de données doit être interrogeable et doit permettre l'importation et l'exportation de données thermochronologiques.

EDT.5.0AUTRES MODALITÉS DE L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT)

EDT.5.1 Obligations de l'entrepreneur

En plus des obligations décrites à la section 4 de ce présent Énoncé des travaux, l'entrepreneur doit :

1. Déposer tous les rapports écrits en format Microsoft Word ou en PDF non sécurisé ; et
2. Assister aux réunions par téléconférence avec les intervenants, au besoin.

EDT.5.2 Obligations de RNCan

RNCan :

1. Fournir l'accès à un membre du personnel qui sera disponible pour assurer la coordination des activités et qui pourra accéder aux publications, aux rapports et aux études rendus publics, lesquels seront TOUS acheminés par courriel ;
2. Donner des commentaires sur les modèles de données et la compilation d'ensembles de données d'ici cinq (5) jours ouvrables ou offrir toute autre aide ou tout autre soutien.

EDT.5.3 Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Tous les travaux doivent être effectués dans les locaux de l'entrepreneur et livrés numériquement (par courriel) au responsable du contrat par courriel.

EDT.5.4 Langue utilisée

Les travaux peuvent être effectués en anglais ou en français. Les produits livrables finaux (la base de données et les rapports) doivent être en anglais.



EDT.6.0 DOCUMENTS APPLICABLES ET GLOSSAIRE

EDT.6.1 Documents applicables

Carte illustrant l'empreinte du programme de géocartographie de l'énergie et des minéraux (GEM) — GeoNorth accessible dans la pièce jointe 1 de l'Annexe « A »

EDT.6.2 Termes, acronymes et glossaires pertinents

CGC = Commission géologique du Canada

RNCan = Ressources naturelles Canada

Thermochronologie à basse température = un domaine des sciences de la Terre qui étudie l'histoire thermique des roches à basse température dans la croûte supérieure terrestre à l'aide de méthodes de datation radiométrique.

Zircon, apatite = phases minérales accessoires utilisées dans les études thermochronologiques à basse température

Datation par traces de fission = méthode thermochronologique à basse température de datation radiométrique qui mesure les zones endommagées créées dans les minéraux par la fission spontanée de l'uranium

(U-Th)/He = datation à l'uranium-thorium/hélium. Une méthode thermochronologique à basse température qui mesure la quantité d'hélium radiogénique par rapport à celle des isotopes-parents de l'uranium (U) et du thorium (Th).

rmr0 = longueur réduite d'une trace de fission sur un échantillon d'apatite plus résistante à un temps et une température donnés comparativement à un échantillon d'apatite moins résistante qui a été réchauffé puis refroidi. Principe s'appliquant aux études multicinétiques des traces de fission.

$P_m \text{ Cl } (\%)$ = pourcentage massique en chlore

DPar = diamètre du « etch pit »

U = uranium

Th = thorium

He = hélium

Sm = samarium



ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

(sera complété à l'octroi du contrat).



PIÈCE JOINTE 1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les critères obligatoires ci-après seront évalués selon le principe de réussite ou d'échec. Une proposition qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non conforme.

On demande aux soumissionnaires de répondre à chaque critère de manière suffisamment approfondie pour permettre à l'équipe d'évaluation d'effectuer l'analyse et l'évaluation requises. Une proposition qui ne respecte pas adéquatement les critères obligatoires pourrait ne pas être étudiée ultérieurement. La proposition doit traiter de chacun des critères dans l'ordre dans lequel ils sont présentés.

La seule mention d'une expérience sans renseignements à l'appui pour décrire les responsabilités, les tâches et la pertinence relative à chaque critère ne sera pas réputée démontrer le respect du critère aux fins de la présente évaluation.

Le soumissionnaire doit établir une correspondance entre les critères techniques et cotés par points obligatoires et leurs documents techniques de manière concise en indiquant la page, le ou les paragraphes et sous-paragraphes, s'il y a lieu.

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements détaillés et complets précisant où, quand (mois et année) et comment (au moyen de quelles activités et responsabilités) les compétences et l'expérience mentionnées ont été acquises. L'expérience acquise dans le cadre d'un programme d'études n'est pas considérée comme de l'expérience de travail. Pour tous les critères d'expérience professionnelle, l'expérience doit avoir été acquise dans un véritable environnement de travail plutôt que dans un contexte éducatif. On considérera que les stages effectués dans le cadre de programmes coopératifs font partie de l'expérience professionnelle, à condition qu'ils se rapportent aux services exigés.

Le soumissionnaire doit également prendre note que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont le calendrier chevauche celui d'un autre projet ne seront comptés qu'une seule fois. Par exemple, si le premier projet s'est déroulé de juillet à décembre 2001 et que le second projet s'est déroulé d'octobre 2001 à janvier 2002, le nombre total de mois d'expérience pour les deux projets cités en référence correspond à sept (7) mois.



Critère	Critères obligatoires	Page de la proposition
M1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède de l'expérience dans l'exploration de données en matière de thermochronologie à basse température et dans l'élaboration de bases de données relationnelles en fournissant deux (2) résumés de projet, dont chacun des projets a été achevé au cours des cinq (5) dernières années à partir de la date de clôture de la demande de soumission.</p> <p>Chaque résumé de projet comprend TOUS les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Nom du client ;b) Courte description du type de services fournis dans le cadre du projet ;c) Durée du projet ; etd) Le nom, le numéro de téléphone ou l'adresse courriel de la référence du client* de qui le soumissionnaire relevait pour chaque résumé de projet. <p><i>*Le Canada se donne le droit de communiquer avec le répondant afin de vérifier l'exactitude des renseignements fournis.</i></p>	
M2	<p>Le soumissionnaire doit désigner au moins une (1) personne de l'équipe proposée qui détient une expertise universitaire en thermochronologie à basse température en fournissant comme preuve un (1) des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Une copie du curriculum vitae indiquant une Maîtrise en science (M.Sc.) ou une thèse de niveau supérieur* sur la thermochronologie à basse température basée sur les traces de fission et l'(U-Th)/He <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">b) Une copie d'une publication scientifique** sur la thermochronologie à basse température basée sur les traces de fission et l'(U-Th)/He <p><i>*Comprend le titre de la thèse, la date d'achèvement et l'établissement d'enseignement.</i></p> <p><i>**La personne proposée doit être l'auteur principal de la publication</i></p>	



Critère	Critères obligatoires	Page de la proposition
M3	<p>Le soumissionnaire doit désigner au moins une (1) personne de l'équipe proposée qui détient une expertise universitaire OU un minimum de trois (3)* années d'expérience de travail en gestion des données en fournissant comme preuve un (1) des documents suivants :</p> <p>a) Une copie du diplôme d'études supérieures en gestion des données, en science des données ou en analyse des données.</p> <p>OU</p> <p>b) Une copie du curriculum vitae décrivant l'expérience de travail en gestion des données et fournissant des références pour les projets qui traitent de construction des modèles de données et des bases de données relationnelles.</p> <p>*Au cours des cinq (5) dernières années à partir de la date de clôture de la demande de soumission.</p>	
M4	<p>Le soumissionnaire doit fournir dans sa proposition technique un plan de travail du projet qui comportera les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Noms et titres de tous les membres de l'équipe proposée ; et• Les moyens que prendront les membres de l'équipe pour respecter les échéanciers présentés au point 4.1 de l'Énoncé des travaux à l'annexe A.	



CRITÈRES COTÉS PAR POINTS

RNCan utilisera les critères ci-après pour évaluer chaque proposition qui satisfait à tous les critères obligatoires.

Les propositions seront évaluées en fonction des critères suivants :

Critère	Critères techniques cotés par points	Répartition des points	Nombre maximal de points
<p>R1</p>	<p>Expertise de l'équipe proposée en thermochronologie</p> <p>L'équipe proposée par le soumissionnaire doit être constituée d'au moins une (1) personne qui a terminé son Doctorat en philosophie ou sa thèse de doctorat* sur la thermochronologie à basse température basée sur les traces de fission et l'(U-Th)/He</p> <p>ET/OU</p> <p>Le dossier de publication de l'équipe doit regrouper un minimum de deux (2) publications scientifiques** sur la thermochronologie à basse température basée sur les traces de fission et l'(U-Th)/He</p> <p>*Comprend le titre de la thèse, l'année prévue de son achèvement et l'établissement d'enseignement.</p> <p>**Les personnes proposées par l'équipe doivent être les auteurs principaux ou secondaires des publications</p>	<p>Le critère coté par point (R1) peut aussi être évalué par rapport au critère obligatoire (M1)</p> <p>Un maximum de dix (10) points sera accordé.</p> <p>La personne proposée par le soumissionnaire a terminé une thèse de doctorat qui traite de thermochronologie à basse température basée sur les traces de fissions et l'(U-Th)/He — 5 pts</p> <p>ET/OU</p> <p>Fournir deux (2) publications scientifiques — 2 pts</p> <p>Fournir trois (3) publications scientifiques — 3 pts</p> <p>Fournir quatre (4) publications scientifiques — 4 pts</p> <p>Fournir cinq (5) publications scientifiques — 5 pts</p>	<p>10</p>



<p>R2</p>	<p>Plan de travail du projet proposé par le soumissionnaire</p> <p>Le plan de travail du projet proposé par le soumissionnaire devra contenir les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une brève description qui décrit comment le soumissionnaire s'est pris pour numériser les tableaux de données et les figures contenus dans les publications scientifiques où il avait lieu de le faire ; et/ou• Une description qui décrit comment le soumissionnaire a planifié de numériser la distribution des longueurs de traces de fission provenant des histogrammes lorsqu'on ne fournit pas les tableaux de données.	<p>Le critère coté par point (R2) peut aussi être évalué par rapport au critère obligatoire (M4)</p> <p>Un maximum de dix (10) points sera accordé.</p> <p>Une description qui décrit comment le soumissionnaire s'est pris pour numériser les tableaux de données et les figures contenus dans les publications scientifiques où il avait lieu de le faire — 5 pts</p> <p>Une description qui décrit comment le soumissionnaire a planifié de numériser la distribution des longueurs de traces de fissions provenant des histogrammes lorsqu'on ne fournit pas les tableaux de données — 5 pts</p>	<p>10</p>
<p>R3</p>	<p>Faisabilité du plan de travail du projet par le soumissionnaire décrit au point M4</p> <p>Les éléments suivants devraient prouver la faisabilité du plan de travail du projet présenté par le soumissionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une illustration qui détaille la manière dont chaque tâche de l'Annexe « A » de l'Énoncé des travaux sera réalisée (diagramme de Gantt, calendrier de gestion de projet, graphe de projet ou diagramme)	<p>Le critère par point (R3) peut aussi être évalué par rapport au critère obligatoire (M4)</p> <p>Un maximum de dix (10) points sera accordé.</p> <p>Une illustration qui détaille la manière dont chaque tâche de l'Annexe « A » de l'Énoncé des travaux sera réalisée (diagramme de Gantt, calendrier de gestion de projet, graphe de projet ou diagramme) — 5 pts</p> <p>Une description des rôles et des responsabilités pour chacun des membres proposés de l'équipe dans le cadre du projet — 5 pts</p>	<p>10</p>



	<ul style="list-style-type: none">• Une description des rôles et des responsabilités pour chacun des membres proposés de l'équipe dans le cadre du projet		
Total des points disponibles			30



CRITÈRES FINANCIERS OBLIGATOIRES

Le financement maximal offert pour le contrat découlant de la demande de soumission est de **150 000,00 \$** (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur dépasse ce montant sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

Toute soumission qui dépasse ce montant maximal sera automatiquement jugée irrecevable et ne sera pas évaluée.

Critère	Critères obligatoires	Page de la proposition
MF1	La proposition financière du soumissionnaire ne doit pas dépasser 150 000,00 \$ (en dollars canadiens).	



PIÈCE JOINTE 2 – FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE

Prix Ferme – Paiements d'étape

Le prix ferme tout inclus proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

Tâche #	Jalons #	Description du jalon	Montant ferme (Taxes applicables exclues)
1	1	Produit livrable 1. Rapport décrivant les modèles de données thermochronologiques sur apatite basés sur les traces de fission et l'(U-Th)/He Avant le : 31 mars 2022	_____ \$
2	2	Produit livrable 2. Rapport présentant les résultats de la compilation des données thermochronologiques à basse température Avant le : 31 mars 2022	_____ \$
3	3	Produit livrable 3. L'entrepreneur fournira à RNCan une base de données relationnelle autonome à source ouverte (annotée convenablement) constituée de données compilées en matière de thermochronologie à basse température provenant du Nord du Canada ainsi qu'un rapport explicatif en accompagnement. Avant le : 31 mars 2022	_____ \$
Total prix ferme pour évaluation de la soumission:			_____ \$